

Convention de partenariat Programme National d'Investigations

ENTRE

L'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée par l'« ANCT »,

ET

La commune de Marseillan

1 rue Général de Gaulle

34340 MARSEILLAN

Représentée par M. Yves MICHEL, Maire

Ci-après désignée par « la collectivité »,

L'ANCT et la commune sont ci-après désignées par les « Parties ».

Préambule

L'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) construit avec les collectivités territoriales et leurs partenaires des services publics numériques. Un service public numérique est développé en logiciel libre, mesure son impact au fil de l'eau et ajuste sa proposition de valeur en fonction des besoins des utilisateurs (habitants, agents, entreprises ou encore associations). A titre d'exemple, il peut être dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines, à la prise en charge du mal logement, ou encore au covoiturage en espace rural ou de montagne.

Dans cette perspective, l'Incubateur des Territoires finance et accompagne des programmes d'investigations au sein des collectivités qui consistent à cerner des problématiques ainsi qu'à concevoir et tester des premières solutions. Afin de générer des synergies entre les différentes collectivités qui explorent des problématiques similaires et d'identifier des solutions à mutualiser et à financer dans le cadre du plan de relance, l'Incubateur des Territoires lance un programme national d'investigations.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur le financement et l'accompagnement au déploiement d'un programme d'Investigations au sein de la commune par l'ANCT. À travers le programme national d'investigations, l'Incubateur des Territoires propose aux collectivités territoriales d'explorer des problématiques de politique publique avec pour objectifs de cerner des problèmes concrets puis de concevoir des premières solutions et de tester l'appétence pour celles-ci des publics cibles, qu'il s'agisse d'habitants, d'entreprises, d'associations ou encore d'agents publics. Le programme est conçu pour créer une dynamique à la fois au sein des collectivités partenaires et à l'échelle du réseau qu'elles constitueront.

AMBITIONS DU PROGRAMME D'INVESTIGATIONS

- enrichir les services publics du territoire en concevant des solutions centrées sur les besoins des utilisateurs (agents, habitants, entreprises ou encore associations) ;
- diffuser des méthodes et outils issus de la culture du numérique, du design et de l'entrepreneuriat au sein de l'administration (mesure d'impact, prototypage, itération, etc.) ;
- Pour bénéficier des recherches et retours d'expérience d'autres collectivités ;
- Pour potentiellement explorer avec une autre collectivité une problématique identique ;

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COLLECTIVITE ET L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES

- faire remonter par des agents volontaires des problématiques récurrentes au contact des usagers ;
- identifier des agents volontaires pour monter en compétence en matière de conception de service public et de transformation numérique ;
- sélectionner les problématiques qui sont prioritaires pour la collectivité territoriale selon elle et qui sont récurrentes dans d'autres collectivités selon l'ANCT ;
- constituer des équipes d'investigation composées d'un ou plusieurs agents publics pour chaque problématique prioritaire qui dédient 2 jours par semaine pendant 3 mois à leur investigation respective ;
- créer des équipes inter-collectivités lorsque cela est pertinent et possible ;
- avoir deux points d'étapes clés pendant le programme avec les autres collectivités engagées pour bénéficier de leurs expériences, de leurs idées et de leur réseau respectif ;
- à partir des problématiques explorées par les équipes, identifier des problèmes actionnables sur la base d'entretiens avec les parties prenantes (méthodologie issue du design) ;
- concevoir une première solution pour chacun des problèmes sous la forme de prototype (numérique et/ou physique),
- Tester ces premières solutions pour tirer des enseignements et potentiellement valider l'appétence des publics cibles ;
- Documenter et partager les enseignements des investigations ;
- Décider d'un scénario de fin pour chaque investigation en fonction des résultats du test : arrêt du projet, développement du projet en autonomie ou avec d'autres collectivités et partenaires, lancement d'un service public numérique avec l'Incubateur des Territoires.

Article 2 : Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- nommer un référent opérationnel pour organiser et déployer le programme avec l'Incubateur des Territoires ;
- garantir que les agents mobilisés puissent s'investir dans leur investigation 2 jours par semaine pendant 3 mois ;
- garantir que les agents mobilisés aient toute la latitude et l'autonomie pour cerner le problème actionnable et concevoir une première solution en fonction des enseignements qu'ils tirent de leur investigation au contact des usagers ;
- garantir que les agents mobilisés aient toute la latitude et l'autonomie pour déployer des prototypes à petites échelles et mesurer l'appétence des publics cibles pour ces solutions ;
- autoriser et prendre en charge le déplacement de ses équipes à l'occasion d'au moins un rassemblement avec d'autres collectivités ;
- accueillir chacune des équipes lors d'un comité final pour qu'elles partagent leurs enseignements à la Direction Générale des Services et à l'Incubateur des Territoires ;
- autoriser la documentation par les équipes et la diffusion des enseignements notamment sur le site de l'Incubateur des Territoires.

Article 3 : Obligations de l'ANCT

L'accompagnement financé par l'Incubateur des Territoires comprend :

- Un référent disponible pour la collectivité qui travaille en lien avec le référent de la collectivité pour déployer le programme d'investigation en son sein ;
- Un coach en entrepreneuriat numérique pour apporter de la méthode et des outils à chaque phase de l'investigation de chaque équipe à hauteur de 0,5j / équipe / semaine auquel s'ajoute du temps de préparation et de participation à des points collectifs clés ;
- Un designer notamment pour donner forme aux idées avec les agents mobilisés à hauteur de 6 jours auxquels s'ajoute du temps de préparation et de participation à des points collectifs clés ;

Article 4 : Déroulement des travaux

- **Étape 1** : appel à candidatures lancé par la Direction Générale des Services auprès des agents de la collectivité territoriale pour participer au programme et présentation du programme au cours de moments d'échange avec le référent de la collectivité et le référent de l'Incubateur des Territoires (1 mois)
- **Étape 2** : sélection des problématiques prioritaires selon les critères de la collectivité et de l'Incubateur des Territoires (2 semaines)
- **Étape 3** : si pertinent, l'incubateur peut proposer à la collectivité de rejoindre une équipe intercollectivité pour investiguer une problématique identique à la sienne. La collectivité pourra choisir de rejoindre une équipe intercollectivité ou bien de garder une équipe exclusivement composée d'agents de son administration.
- **Étape 4** : lancement du programme lors d'une journée de formation des agents mobilisés - 1,2 ou 3 par problématiques étudiées (une journée). Cette journée se déroule dans la mesure du possible avec les agents des autres collectivités engagées dans le programme.
- **Étape 5** : Chaque équipe s'investit 2 jours par semaine pendant 3 mois et est accompagnée la moitié du temps par un coach en entrepreneuriat numérique et un designer pour cerner un problème actionnable, concevoir et tester une solution numérique ou non (3 mois)
- **Étape 6** : comité de fin pour partager les enseignements et décider des suites (2h)

Article 5 : Durée

À compter de la signature par les parties, la présente convention est conclue pour une durée de 5 mois dont 3 mois de programme d'investigations avec les agents mobilisés.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

M. Laurent Rojey, Directeur général délégué au numérique

Pour la commune de Marseillan

M. Yves MICHEL, Maire